

Apporter du linge au parloir

La réglementation prévoit la possibilité d'apporter un sac de linge aux personnes détenues. Le cadre réglementaire encadre toutefois cette procédure.

Pour rappel :

NON 

OUI 

Vêtement de couleur :

   } *Toute couleur de motif camouflage est interdite*

Vêtement avec des motifs d'armes des insultes, toute inscription portant à polémique

 

Tout vêtement en cuir (gants, veste, chaussures, etc)

 

Grosse doudoune



Capuche, béret

 

Chaussures connectées, chaussures montantes, chaussures à semelles épaisses, à trou ou à bulles

 

Jean déchiré, troué ou avec des éléments de fer



Sac doté d'une fermeture éclair (sac zippé)

Avec nom, prénom et N° d'écrou à l'indélébile



Paire de basket sans bulles ou trous et sans crampons

1 par trimestre soit 4 max par an



Bonnet (sans doublure)



Echarpe (moins de 1 mètre)



Objets culturels (Cf Note DAP JUSK144001N, relative « à la pratique du culte en détention »)

Ex :

   

Gants en laine



Masque de nuit



Pantoufles (uniquement en cellule)



DVD/CD (contrôles aléatoires)



Tout effet non conforme à la présente note fera l'objet d'un refus